

Soutenez l'insertion des jeunes de notre région :

**En choisissant de verser la taxe d'apprentissage
à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon.**



La mission locale est habilitée à percevoir la seconde fraction de la taxe d'apprentissage (13 %), appelée également « Solde de la Taxe d'Apprentissage ».

Les entreprises peuvent verser ce solde, sans surcoût, directement aux organismes éligibles de leur choix, dont notre Mission Locale fait partie.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Alain MULENET - Assistant financier
alain.mulenet@milobfc.fr - 03. 81.85.85.82

Dans un contexte socio-économique compliqué, les jeunes entrant sur le marché du travail éprouvent parfois des difficultés à trouver leur place dans le monde professionnel.

Par leur accompagnement, les missions locales donnent aux jeunes un nouvel élan et des bases solides pour démarrer leur carrière au sein des entreprises.



À quoi sert votre argent ?

**À renforcer nos actions
en faveur de la formation et de l'employabilité
des jeunes de 16 à 25 ans.**

Soutenir l'insertion professionnelle de tous les jeunes

Les missions locales sont des organismes chargés d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à leur insertion professionnelle et sociale.

Nous accompagnons tous les jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

Permettre aux jeunes de vivre des expériences de découverte du monde professionnel



Les missions locales développent de nombreuses actions pour la découverte de vos métiers, notamment dans les secteurs qui recrutent : visites d'entreprises, rencontres de professionnels, mise en place de stages conventionnés, etc.

Les jeunes sont accompagnés vers l'emploi par divers moyens : travail sur le projet professionnel, rédaction de CV et de lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, réseau de parrainage, etc.

Nous les soutenons également pendant leur période d'intégration en entreprise.

Répondre aux besoins en compétences des entreprises

Les missions locales travaillent à vos côtés pour comprendre vos demandes en compétences et trouver les jeunes ayant le profil adéquat. Nous jouons aussi notre rôle d'observatoire du territoire en faisant remonter aux instances qualifiées (État, région, collectivités territoriales, etc.) vos besoins en matière de formation et dispositifs facilitant l'emploi de jeunes.

Vous souhaitez verser une partie de votre taxe d'apprentissage à la mission locale ?

Le solde de la taxe d'apprentissage (13 %) est versé par les entreprises aux organismes habilités de leur choix.

Vous pouvez verser tout, ou une partie de votre solde libératoire à la mission locale, au profit de dépenses de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire.

Le comptable de l'entreprise pourra vous accompagner dans ces démarches simples.

Si vous êtes confrontés à des difficultés, vous pouvez contacter Monsieur Alain Mulenet qui est notre référent « taxe d'apprentissage » à la mission locale (alain.mulenet@milobfc.fr - 03. 81.85.85.82).

La mission locale est habilitée à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage (13 %), selon l'article L.6241-10 du Code du travail au titre de sa participation au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Répartition possible si vous en faites la demande :

1^{ère} fraction
Obligatoire



87 %
Versés à l'URSSAF

Dédiés au financement de l'apprentissage

2^{ème} fraction
Libératoire



13 %
Versés directement à l'établissement de votre choix

Dédiés au développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage)

Depuis janvier 2022, la collecte de la taxe d'apprentissage n'est plus gérée par les OPCO (Opérateurs de Compétences), mais par l'Urssaf, via la DSN.

Les principaux changements sont les suivants :

- > la déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en DSN ;
- > la déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage est désormais mensuelle (entre le 5 et le 15 du mois) ;
- > le solde de la taxe d'apprentissage (ex: 13 %) est recouvré annuellement, en exercice décalé.

Le choix du bénéficiaire se fait via la plateforme SOLTÉA, site de la caisse de dépôt entre le 27 mai et le 25 octobre 2024.

Présentation de la Mission Locale

En 2023



3 211 jeunes ont été accompagnés par l'association.



1 390 nouveaux jeunes ont été accueillis par l'association



19 108 entretiens individuels



536 jeunes ont été suivis dans le cadre du **Contrat d'Engagement Jeune**



2 198 entrées en situation d'emploi



91 % des jeunes satisfaits de la mission locale

Les conseillers de la mission locale écoutent les jeunes et les accompagnent dans la vie quotidienne (logement, mobilité, santé, etc.).

Relations employeurs

Une offre de services dédiée en direction des employeurs : diffusion d'offres, jobboard, promotion de profils, aides à l'embauche, accompagnement dans l'emploi, organisation d'informations collectives et de visites chez les partenaires.



388 employeurs en contact dont **245** nouveaux



89 Contrats aidés : mise en place de **PEC** et de **CIE** pour les employeurs intéressés.



532 PMSMP

Emploi - Formation



2 198 contrats de travail signés, dont **804** emplois classiques, dont **155** en alternance, **163** en IAE



1 043 jeunes différents concernés soit **32,5 %** des jeunes accompagnés



528 entrées en formation et **453** jeunes en ayant bénéficié

Grâce à vous, nous pouvons organiser :

La Milo Food Week : une action d'une semaine autour des métiers de la restauration et de l'hôtellerie ;

Des baskets pour un job : une manifestation s'étalant sur 3 semaines alliant rencontres avec des professionnels et valorisation de l'estime de soi ;

De nombreux ateliers toute l'année pour sensibiliser les jeunes autour des sujets liés à la vie quotidienne et à l'emploi (entretiens d'embauche ; santé ; droit ; logement ; handicap ; etc.).

Contactez-nous

Alain MULENET - Assistant financier

alain.mulenet@milobfc.fr

03.81.85.85.82

Merci pour votre contribution